



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	44
Votants par procuration	17
Absents	20
Total des votes	55

4.2

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 11 septembre 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. SCHLOSSER, M. LEROY, M. BOUET, Mme HURAY, M. LEBOUCHER, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. ROMAIN, Mme DUTILLOY, M. RUEL, M. CANTELOUP, M. BURET, M. TIMON, Mme DAVY-COCHIN, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, M. MAUVIEUX, Mme OOSTERLINCK, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. GREAUME, Mme BREHIER, M. DEZELLUS, M. BARILLE, M. DROUET, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, M. MARICOT, Mme BOURNISIEU, Mme POTTIER, Mme LEBLANC-LANDRIN, M. FOU COURT, M. BERTHOU, M. LEROUX, M. RIPAUD

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. GIRARD A M. BERTHOU, MME DA SILVA A M. LEROUX, MME KERAUDRAN A M. FOU COURT, M. BONVOISIN A M. DROUET, MME DUONG A M. LAMY, M. MARIE A M. ROMAIN, M. DARMOIS A M. CANTELOUP, MME GAUTIER A M. MORDANT, MME TEMAGOULT A M. AUBE, MME MOUCHEL A M. TIMON, MME MANSOIS A M. RUEL, M. GENEY A MME DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU A MME DUTILLOY, M. VALLEE A MME LEBLANC-LANDRIN, MME BOQUET A M. LEBOUCHER, MME MONTIER A MME DE ANDRES, M. HERVIEU A M. FLAMBARD

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME DA SILVA, MME KERAUDRAN, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. MARIE, M. DARMOIS, MME GAUTIER, MME TEMAGOULT, MME MOUCHEL, MME MANSOIS, M. GENEY, M. CHEVREAU, M. VALLEE, MME BOQUET, MME FOUTREL, M. HERVIEU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CHARPENTIER

N°DEL_0134_2026 Modification du tableau des effectifs (01/10/2026): Augmentation du temps de travail d'un agent polyvalent de piscine. de 20 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires et création d'un poste d'agent polyvalent à temps non complet de 6 heures hebdomadaires

Le centre aquatique fonctionne sur une amplitude horaire de 6h à 20h (14h/jour), avec des agents travaillant un week-end sur deux. Il accueille simultanément public, scolaires et clubs/associations, et assure des missions permanentes d'accueil, d'entretien et de sécurité.

- Avant ouverture (6h–8h15) :

Nettoyage des plages de bassin, mise en place du robot, nettoyage des vestiaires, préparation de l'accueil et des scolaires

=> 2 agents sont nécessaires simultanément

En période d'ouverture :

- 1 agent à l'accueil (scolaires, billetterie, inscriptions, information)
- 1 agent en entretien permanent (vestiaires, sanitaires, zones publiques)

Capacité immédiate de gestion d'un incident ou d'un secours

=> En cas de situation de secourisme :

- Organisation des secours
- Sécurisation des espaces
- Gestion et orientation du public si évacuation ou non
- Accueil des secours extérieurs.

La présence de plusieurs agents est indispensable pour garantir la sécurité des usagers.

Problématique :

Limites de l'organisation actuelle (4 agents à 35h + 1 agent à 20h)

- Difficultés de couverture sur certaines plages horaires
- Organisation exceptionnelle en cas d'absence imprévue
- Besoin de plus de renfort lors des congés des agents
- Impossibilité d'assurer durablement accueil, entretien et sécurité simultanément
- Le temps partiel à 20h ne couvre pas les différentes plages horaires
- 1 agent parfois seul qui ne peut gérer les 2 fonctions

Apport de 5 agents à 35h

- Couverture complète de l'amplitude horaire à 2 agents en permanence
- Rotation équilibrée sur les week-ends
- Sécurisation du fonctionnement de l'établissement
- Continuité et qualité du service public

Au regard de l'amplitude horaire, des missions simultanées, des exigences de sécurité et du fonctionnement en week-end alterné, l'effectif minimal nécessaire au bon fonctionnement du centre aquatique est de 5 agents à temps complet (35h) et d'1 agent à temps non complet (6h) pour assurer le renfort des samedis après-midi afin de permettre un binôme entre l'agent d'accueil et l'agent d'entretien qui doit actuellement assurer les deux postes seul.

Il est donc nécessaire :

- d'augmenter le temps de travail du 5ème agent polyvalent de 20 à 35 heures / semaine pour permettre de couvrir la totalité des amplitudes de fonctionnement de la piscine.
- de créer un poste à temps non complet (6h/semaine) pour couvrir les besoins liés au fonctionnement du Centre aquatique le samedi après-midi

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels, en application de l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique, pour les besoins de continuité du service ou de par la nature des fonctions lorsqu'aucune candidature d'un fonctionnaire n'a abouti. Le contrat proposé ne peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans.. Une déclaration doit être saisie, et le recrutement d'un contractuel ne peut être effectué que sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats statutaires.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,

VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT que pour maintenir un service public de qualité, en respect des obligations réglementaires et de sécurité des publics accueillis, il est nécessaire d'avoir un effectif permanent de :

- 5 agents à temps complet de 35 heures par semaine, 4 postes étant déjà à temps complet, il s'agit de modifier le 5ème poste actuellement à temps non complet de 20 heures en temps complet de 35 heures.

- 1 agent à temps non-complet de 6 heures par semaine afin de permettre un binôme entre l'agent d'accueil et l'agent d'entretien qui doit actuellement assurer les deux postes seul le samedi après-midi.

CONSIDÉRANT L'avis favorable en date du 27 février 2026 réservé à cette demande par la signature de la note d'arbitrage 2026-001 par le Vice Président en charge du fonctionnement des équipements sportifs et culturels, promotion de l'accès au sport et relation avec les associations,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle au titre des emplois permanents en procédant aux actions suivantes à compter du 1^{er} octobre 2026 :

- Modification du poste d'agent polyvalent de piscine au Centre nautique des 3 îlets à temps non complet de 20 heures hebdomadaires en passage à Temps complet de 35 heures hebdomadaires, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques – Catégorie C,

- Création d'un poste à temps non complet de 6 heures hebdomadaires sur le cadre d'emplois des adjoints techniques – catégorie C,

- **DE FIXER** la rémunération selon lesdits grades, à Temps Complet pour l'un et à temps non complet (6h/semaine) pour l'autre,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au chapitre 12 du budget de la Communauté de Communes Pont- Audemer Val de Risle,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame La Présidente ou son Représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pont-Audemer, le 17 septembre 2026

la Présidente

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

de Andres



Carole DE ANDRES